

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire OA n° 99/ 332

Bruxelles, le 7 juillet 1999

62/ 324

63/ 306

Concerne : Instructions comptables et statistiques concernant les prestations de santé.

CONVENTION DE REEDUCATION EN MATIERE D'AUTOGESTION DE PATIENTS ATTEINTS DE DIABETE SUCRE.

Les dépenses des conventions susmentionnées doivent être comptabilisées comme suit :

Document C 8 : rééducation fonctionnelle et professionnelle

code comptable existant 886 (5-6-7-8) :

dépenses - nombre de cas (= nombre de forfaits mensuels) - pas de jours

Document N 88 : rééducation fonctionnelle et professionnelle

pseudo-numéros de code de la nomenclature :

773231 programme pour "les patients très intensifs" et assimilés

773253 programme pour diabétiques * 3 administrations d'insuline par jour * 4 courbes journalières de glycémie par semaine et assimilés

773275 programme pour diabétiques * 2 administrations d'insuline par jour * 30 mesures de glycémie par mois et assimilés

dépenses - nombre de cas (= nombre de forfaits mensuels) - pas de jours

Date d'application : 1er mars 1999.

Le pseudo-numéro de code de la nomenclature existant 772354 peut encore être utilisé jusqu'au 29 février 2000 inclus (pour les accords en cours qui s'achèvent après le 1er mars 1999).

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. PRAET,
Directeur général.